

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 19 Septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Theodila de la Mairie de Peyrat-le-Château, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE, Président.
Date de convocation du Conseil Communautaire : 12 septembre 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Non pourvu
34	24	6	24	30	1 (Peyrat-le-Château)

Pour	Contre	Abstention
30	0	0

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COUPET George, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT-ST-PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GASCHET Gérald, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Suppléants avec voix délibérative : GORGE Christine

Membres ayant donné pouvoir : BESNIER Michelle a donné pouvoir à COUPET George, BODIN Pascal a donné pouvoir à DUMONT-ST-PRIEST Hubert, BOUR Coline a donné pouvoir à SIMON Philippe, COLIN Juliana a donné pouvoir à LEVET Elise, MALET Patrick a donné pouvoir à MUZETTE Thierry, PLAZANET Mélanie a donné pouvoir à CHABANAT Christine.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : CHAMPAUD Marc, GORA Richard, LOURADOUR Patricia, SIMON Isabel, SUDRON Frédéric

Non pourvu : Commune de Peyrat-le-Château

Secrétaire de séance : LEVET Elise

PERSONNEL

Délibération n° 88-2024 : Modification des plafonds RIFSEEP – IFSE catégorie A et B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1, L714-4 à L714-13.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (à viser selon le choix de la collectivité).

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la délibération 73-2018 du 25 octobre 2018 de la Communauté de Communes Portes de Vassivière portant la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2019
Vu la délibération 35-2020 du 27 février 2020 de la Communauté de communes Portes de Vassivière modifiant le plafond du RIFSEEP pour le cadre d'emploi de rédacteur
Vu la délibération 85-2020 du 26 novembre 2020 de la Communauté de Communes Portes de Vassivière portant sur l'extension du RIFSEEP pour les cadres d'emploi de technicien, d'éducateur et jeunes enfants, d'auxiliaire de puériculture
Vu la délibération 94-2021 du 23 septembre de la Communauté de communes Portes de Vassivière modifiant le plafond pour le cadre d'emploi d'agent de maîtrise
Considérant les besoins nouveaux de la collectivité en matière de création d'emploi et de besoin de recrutement
Vu l'avis favorable du CST en date du 19 septembre 2024

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de mettre en conformité la grille du RIFSEEP de la collectivité et de procéder aux modifications suivantes :

FILIERE ADMINISTRATIVE

GROUPE A1 – Direction générale
Montant maximal annuel réglementaire : 36 210 €
Plafond annuel de la collectivité : 24 000 €

GROUPE B1 – Responsable de structure ou d'un service avec fonction de pilotage de projets et/ou d'encadrement
Montant maximal annuel réglementaire : 17 480 €
Plafond annuel de la collectivité : 10 000 €

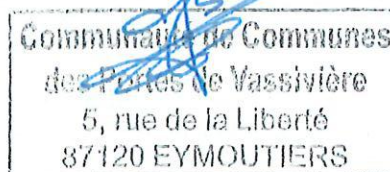
Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- **Emettre un avis favorable à la modification proposée ;**
- **Valider les modifications du RIFSEEP exposées ci-avant ;**
- **Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 26 septembre 2024

**Le Président,
Jean-Pierre BOSDEVIGIE**



Acte rendu exécutoire le : **02 OCT. 2024**
Publié le : **02 OCT. 2024**